

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

Mme Tabarot, M. Minot, M. Pauget, M. Vatin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valérie Boyer,  
M. Door, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Viry et M. Furst

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La promotion du respect du principe de laïcité, la lutte contre toute forme de harcèlement, de discrimination ou de dérive communautariste dans le sport. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sport est et doit demeurer un vecteur d'intégration, de respect et d'apprentissage de la vie en société et des règles qui fondent notre démocratie.

À cet égard, nous sommes alertés depuis des années sur des comportements et des dérives qui, sans être généralisées, nuisent fortement aux objectifs précités.

C'est pourquoi le présent amendement propose de prévoir, dans les futurs projets sportifs territoriaux qui devront être établis par les conférences régionales du sport, des objectifs de respect de la laïcité et de lutte contre le harcèlement et les comportements violents, discriminatoires, ou communautaristes qui sont contraires aux valeurs du sport que nous souhaitons promouvoir.